

# Saint-Denis International School

## CONVENTION FINANCIERE / FINANCIAL AGREEMENT

**non applicable aux élèves FLE / non applicable to FLE students**

La présente convention règle les rapports entre l'établissement SAINT-DENIS et les familles dans le domaine financier.  
Sauf avis contraire de votre part, **les factures vous seront envoyées par mail.**

### I - FRAIS D'INSCRIPTION ET ARRHES

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent à **50 euros** pour l'aîné de la famille et 20 euros pour les enfants suivants (non compris dans les arrhes). Ils doivent être réglés lors de l'inscription et restent acquis même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

Des arrhes s'élevant à **750 euros** pour l'internat, **300 euros** pour la **demi-pension** ou **150 euros** pour l'**externat**, sont exigées lors de l'inscription dans l'établissement et des réinscriptions suivantes. **Elles seront déduites de la facture annuelle.**

En cas de désistement ces arrhes ne seront pas remboursées.

### II - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'un relevé de frais, selon les modalités suivantes :

\* une facture détaillée est adressée chaque début d'année scolaire aux familles. Le montant de cette contribution peut être réglé de façon fractionnée.

\* Par fractionnement il faut comprendre un règlement mensuel par chèque, CB, Paypal ou par prélèvement. Ce règlement doit être effectué au plus tard le **10 de chaque mois**, du 10 octobre au 10 juin inclus.

\* Tout changement de choix du mode de paiement doit être notifié par écrit avant la fin du mois en cours.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas scolariser l'élève l'année suivante. Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, **tout mois commencé est dû en totalité.**

### III - FRAIS DE DEMI-PENSION ET DE PENSION

Ces frais sont portés sur la facture annuelle. Ils sont payables dans les mêmes conditions.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues relatives aux consommables au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 16<sup>e</sup> jour sur demande écrite des familles.

En cas de non-paiement des sommes dues, au titre de la demi-pension ou de la pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'élève l'année scolaire suivante. Il en avisera la famille avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, **tout mois commencé est dû en totalité.**

**En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.**

**IMPORTANT : le statut d'interne ne peut pas être modifié en cours d'année.**

### IV - SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Les services supplémentaires (ex: transport, retenues du week-end...) ainsi que d'éventuelles petites fournitures sont facturés dans les rubriques spécifiques. Pour certaines activités facultatives parascolaires proposées (théâtre, voyages, sorties scolaires...) une contribution ponctuelle peut être demandée aux familles en cours d'année scolaire.

Tout enseignement dispensé par un organisme extérieur (ex : cours par correspondance) reste à la charge des familles.

Cautions : • pour les collégiens et les lycéens : un chèque de 200 € pour les livres et le matériel didactique,

• pour les internes : un chèque de 100 € pour le matériel spécifique (mobilier, literie...) + un chèque de 55 € pour la clé de la chambre

### V - ASSURANCES

**Chaque élève doit obligatoirement être assuré contre les accidents scolaires** (sur le temps scolaire, sur la voie publique, en dehors des cours...).

L'établissement a négocié un contrat qui est valide du 01/09/18 au 31/08/19 (cf document joint). Les frais de cette assurance sont portés sur la facture annuelle. Si vous préférez faire appel à un autre prestataire, veuillez nous en informer par écrit avant le 10 septembre 2018 et joindre à votre courrier le certificat d'assurance pour votre enfant.

**L'assurance chômage, décès, invalidité** : l'établissement est affilié à la Compagnie GRAS SAVOYE qui non seulement vient en aide aux familles touchées par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre des parents. Cette assurance couvre les frais de scolarité, les cotisations et la demi-pension ou la pension pendant les 3 ans à venir à partir de la date de déclaration. Si vous **souhaitez ne pas cotiser** à cette assurance (Chômage, décès et invalidité), **vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 10 septembre 2018.**

Tarifs annuels 2018-2019	SAINT- MARTIN			SAINT-DENIS				Suppléments éventuels (annuel)	
	Mater-nelle	CP- CE1	CE2 CM1-CM2	Collège	Classe probatoire (hors USA)	Secondes	Premières Terminales		
Externat	872 €	872 €	872 €	954 €	2461 €	1247 €	1187 €	Chinois option (CM1-CM2-6 <sup>ème</sup> )	220 €
Demi pension	1481 €	1642 €	1717 €	2012 €	3746 €	2532 €	2472 €	Seconde sport ou arts de la scène	1000 €
Internat	-	-	-	6007 €	7632 €	6418 €	6358 €	Sections européennes (3ème, 2 <sup>de</sup> , 1 <sup>ère</sup> , T <sup>o</sup> )	100 €
								Section Internationale collège	600 €
								Section Internationale lycée	700 €

Garderie (matin ou soir)		Transports (AR) Tarifs annuels		Saint Martin	Saint Denis
1h/ semaine pour l'année	50 €	Bléré-La Croix / Loches		343 €	489 €
1h occasionnelle	2 €	Sublaines / Loches		247 €	353 €
1,5 h occasionnelle	3 €	St Quentin/Indrois / Loches		138 €	196 €
		St Pierre des Corps/ Loches			489 €

*Nom et prénom de l'élève*

*Date et signature des parents ou du représentant légal précédés de la mention « lu et approuvé »*